



MAIRIE DE POMMEUSE  
77515

## PROCES VERBAL

### DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025.

**Date de convocation :**  
**29 janvier 2025**

**Date d'affichage :**  
**18 février 2025**

**En exercice : 21**  
**Présents : 12**  
**Votants : 16**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

**Étaient Présents :**

Mr Christophe DE CLERCK, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mme Pascale LAVERDURE, Mr Kaci AGOUN, Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES, Mme Charline LECLERE, Mr Victor IGNASIAK.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mr Michel DE LANGLOIS à Mr Christophe DE CLERCK.  
Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.  
Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Charline LECLERE.  
Mr David LAURELUT à Mr Dominique DUBECQ

**Absents :**

Mme Lysiane FINOT, Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Franck DUPUIS.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Kaci AGOUN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel nominal.
  - Désignation du Secrétaire.
  - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2024.
1. Compte-rendu de décisions de Monsieur le Maire.
  2. Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet.
  3. Création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour les services techniques.
  4. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint- Soupplets.
  5. Vente d'un terrain potager rue des Coteaux cadastré B 608 d'une superficie de 1547 m<sup>2</sup>.
  6. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.
  7. Acquisition d'un terrain de 2199 m<sup>2</sup>, rue de la Vallée 77515 Pommeuse, suite à une décision de préemption de Monsieur le Maire en date du 20 décembre 2024.
  8. Demande de subvention pour des équipements de vidéo-protection.
  9. Informations diverses.

**N° 2025.02.13.1 :**

**5.4.1. COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

• **CONTRATS ET MARCHES PUBLICS :**

<b>MARCHÉS PUBLICS 2024/ 2025</b>					
<b>NUMERO</b>	<b>TITULAIRE/OBJET</b>	<b>PROCEDURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>SIGNATURE</b>
2024.20.12.09	TCM 7 rue Georges Faroy 77515 Faremoutiers	MAPA	3 ANS	3110 € (annuel)	20.12.2024
2025.17.01.01	CIGAC Assurance du personnel 5 RUE Rhin et Danube 69338 LYON CEDEX 09	MAPA	3 ANS	47 341,57 € (cotisation 2025)	14.01.2025
2025.17.01.02	CONTRAT LA POSTE 3 Avenue du Centre GUYANCOURT CS 20294 78053 Saint-Quentin-en-Yvelines	MAPA	1 AN	414,32 € (coût d'une distribution petit journal)	17.01.2025

• **DECISION D'ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 27 février 2020 portant instauration du Droit de Préemption Urbain et délégation de celui-ci à la Commune de Pommeuse ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de POMMEUSE en date du 22 septembre 2020 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie di 27 février 2020;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de POMMEUSE en date du 22 septembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la commune de Pommeuse souhaite préserver le caractère harmonieux du bourg en termes de bâti et de densité de population,

**CONSIDERANT** que la commune de Pommeuse souhaite maîtriser le développement potentiel des zones d'habitats en centre-bourg lors de la vente de celles-ci par la création de logements, commerces ou d'équipements publics nécessaires au bon développement du secteur sans le dénaturer,

**CONSIDERANT** que le bien représente un intérêt stratégique pour la collectivité, compte-tenu de son emplacement proche des commerces, de l'école et du centre-bourg, en dehors de la zone inondable.

**PAR ARRETE N° URBA 2024/088 EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024, MONSIEUR LE MAIRE A PRIS LA DECISION :**

D'ACQUERIR par voie de préemption le bien situé rue de la Vallée cadastré section C n° 1555, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328 et 2329, d'une superficie totale de 2 199 m<sup>2</sup>, appartenant à SAS DLMG représentée par M. Dorian GREMAUD, sise 13, rue de Nanteuil à MEAUX (77100).

La vente se fera au prix principal de 184 500€, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté en date du 19 décembre 2024.

**N°2025.02.13/02 :**

**4.1.1. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion de la police municipale, il convient de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Fonction Publique,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet.

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget

\*\*\*\*\*

Le point 3 de l'ordre du jour : Création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour les services techniques est reporté

\*\*\*\*\*

**N°2025.02.13/04 :**

**5.7.2 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**N°2025.02.13/05 :**

**3.2.1.ALIENATION : VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN POTAGER  
RUE DES COTEAUX CADASTRE B608 D'UNE SUPERFICIE DE 1547 M2 :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'offre d'achat pour un montant de 3094 € de Mr et Mme Isabelle et Grégory VAKAULIAFA, domiciliés 109 rue Sainte Fare 77515 Faremoutiers,

Vu l'avis des domaines en date du 13 janvier 2025, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'aliéner le terrain situé rue des coteaux 77515 Pommeuse cadastrée B 608, d'une superficie de 1547 m2 au prix de 3 094 € payable comptant.

DIT que les acquéreurs sont : Mr et Mme Isabelle et Grégory VAKAULIAFA, domiciliés 109 rue Sainte Fare 77515 Faremoutiers.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier,

DESIGNE Me A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant

**N°2025.02.13/06 :**

**5.7.INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable aux statuts modifiés.

**N°2025.02.13/07 :**

**3.1.1. ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 2199 M2, RUE DE LA VALLEE 77515 POMMEUSE, SUITE A UNE DECISION DE PREEMPTION DE MONSIEUR LE MAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle sa décision de préemption par arrêté n° URBA 2024/088 en date du 20 décembre 2024, pour acquérir le bien situé rue de la Vallée cadastré section C n° 1555, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328 et 2329, d'une superficie totale de 2 199 m<sup>2</sup>, appartenant à SAS DLMG représentée par M. Dorian GREMAUD, sise 13, rue de Nanteuil à MEAUX (77100).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la décision de préemption par arrêté de Monsieur le Maire n° URBA 2024/088 en date du 20 décembre 2024, pour acquérir le bien situé rue de la Vallée cadastré section C n° 1555, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328 et 2329, d'une superficie totale de 2 199 m<sup>2</sup>, appartenant à SAS DLMG représentée par M. Dorian GREMAUD, sise 13, rue de Nanteuil à MEAUX (77100).

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition par la commune.

RAPPELLE que le prix d'acquisition est de 184 500 €, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des domaines en date du 19 décembre 2024.

DESIGNE Maître A-T SMAGGHE, notaire à Faremoutiers pour représenter la commune à l'acte d'acquisition correspondant.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune.

DIT que la Commune remboursera les frais de notaire pour un montant de 150 € à Monsieur Armand GUYEN, acquéreur écarté suite à la préemption de la commune, qui est domicilié au 14 rue de la Vallée, 77515 POMMEUSE.

DIT que cette dépense sera prévue au budget.

**N°2025.02.13/08 :**

**7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de remplacer et étendre le système de vidéo- protection de la commune. Il propose de solliciter des subventions du département, de la Région Ile de France et de l'Etat.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,

DONNE son accord pour solliciter des subventions à l'Etat, La Région Ile de France, au Département de Seine et Marne pour l'acquisition d'équipements de vidéo-protection pour la Commune.

**N°2025.02.13/09 :**

**9.1 INFORMATIONS DIVERSES :**

**-Lotissements des Iris et des Forges :**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier recommandé qui a été envoyé au Directeur la Société Clésence, afin de résoudre les problèmes existants sur ces deux lotissements.

**-Subvention de la Région Ile de France :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil , de la notification de subvention de la Région Ile de France pour l'achat d'équipements (agrès sur la promenade) pour un montant de 33 325 € ( soit 70% du montant HT).

**-Conteneurs « molok » COVALTRI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place de caméras pour surveiller les dépôts de déchets dans les moloks prévus à cet effet, afin de prévenir les nuisances (dépôts non conformes...).

**-PLUi :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un registre de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la disposition du public en mairie, afin de recueillir les avis et observations des habitants.

**SDESM :**

Les rapports de synthèse du SDESM concernant les concessionnaires des réseaux électrique et gaz sont à disposition des élus en mairie .

**Nouvelle Classe à l'école le Champ du Seigle :**

Monsieur le Maire précise aux élus qu'un courrier d'information a été adressé à tous les parents d'élèves. Des devis et rendez-vous avec les entreprises sont en cours, pour l'installation d'un modulaire pouvant accueillir une classe à la rentrée prochaine de septembre 2025.

**Travaux de voiries :**

Monsieur le Maire précise qu'il a prochainement rendez-vous avec l'ARD (Agence Routière Départementale) concernant la circulation rue Paul Niclausse.

Des travaux de réfection de rues et de trottoirs ont été réalisés, (rue Paul Niclausse, rue de la Rochelle, rue de Paris, rue de Fonteny...)

D'autres voies vont prochainement faire l'objet de travaux comme la rue de la Cavée ou la rue du Roty.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19 h 25 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 18 février 2025,

Le Maire,

Christophe De Clerck



--	--

